

15 novembre 2012

# Réglementation applicable aux installations classées en matière d'efficacité énergétique

Yves LOUBOUTIN – Julie ARNAUD  
DREAL - Service des Risques Naturels et Technologiques  
Direction des Risques Chroniques  
Tel : 02 51 85 80 79 (80 30)  
[yves.louboutin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yves.louboutin@developpement-durable.gouv.fr)



# SOMMAIRE

- Le contexte européen
- Le contexte français
- Le contexte réglementaire pour les ICPE
- L'aspect tarifaire et l'ouverture des marchés
- Les actions de la DREAL
- Les évolutions à venir
- Conclusion

# Contexte européen (1/2)

La **convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (1992)** et le **Protocole de Kyoto (1997)** ont reconnu l'existence du changement climatique, et fixé le **principe de précaution** et les **premiers objectifs** avec des délais pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des pays industrialisés.

Le **système communautaire d'échange de quotas d'émission (CO2)** établi par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 destiné à favoriser la réduction des émissions de GES dans des conditions économiquement efficaces et performantes.

- *ne concerne que certaines activités, au delà de seuils*
- *à partir de 2013, diminution des allocations gratuites (établies sur la base de sites de référence en Europe) et mise aux enchères d'une partie de plus en plus importante des quotas*

# Contexte européen (2/2)

Le **Paquet Énergie Climat** (2008) : **les 3 X 20 à horizon 2020**

- porter à 20% la part des ENR dans la consommation d'énergie finale de l'UE (23% pour la France soit production ENR x 2 entre 2005 et 2020),
- réduire les émissions de GES dans l'UE de 20% par rapport au niveau de 1990 (14% en France pour les sites non soumis aux quotas),
- augmenter l'efficacité énergétique de 20% dans l'UE pour économiser 20% de notre consommation d'énergie.

La **directive sur l'efficacité énergétique** (adoptée en septembre 2012) pour s'assurer d'atteindre l'objectif de 20% d'économies d'énergie :

- rend obligatoire pour les compagnies d'énergie d'investir chaque année 1,5 % de leurs ventes annuelles d'énergie dans des services permettant de réduire la consommation de leurs clients
- les grandes entreprises devront réaliser un audit énergétique tous les 4 ans.....

# Contexte français

- **La loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Énergétique** du 13 juillet 2005 (**loi POPE**) qui a mis en place une nouvelle politique énergétique visant à répondre aux enjeux énergétiques majeurs suivants :
  - division par 4 de ses émissions de CO2 d'ici 2050,
  - sécurité des approvisionnements,
  - indépendance énergétique (*augmentation de la part des ENR à horizon 2010, transports moins dépendants aux hydrocarbures...*).
- **Le plan national pour l'efficacité énergétique (2008, 2011)** résultant de la Directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique : décrit les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique (dispositions réglementaires, aides incitatives).
- **Les lois Grenelle I et II (2009 & 2010)**
  - maîtrise des consommations,
  - lutte contre la pollution de l'air
  - bilan carbone à réaliser pour les entreprises > 500 employés,
  - Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)...

# Consommation d'énergie de l'industrie en France

- Industrie = 21% de la consommation d'énergie France (42% résidentiel tertiaire, 32% transports)
- 70% de la consommation est liée à la production de chaleur
- Les industries les plus consommatrices : chimie, agro-alimentaires, industries des métaux
- Le gisement d'économie (estimé par le CEREN) sur les opérations transverses (chauffage, utilités) est de 64 Twh (29% moteurs,.....)
- Autre étude (comptIAA) : diminution de 5 à 15% des factures de consommation

→ **des marges de progrès existent**

# Contexte réglementaire pour les ICPE (1/4)

Article L511-1 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre (titre 1er du livre V) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, **soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie**, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

→ L'efficacité énergétique devient  
une problématique incontournable  
dans les dossiers d'installations classées

# Contexte réglementaire pour les ICPE (2/4)

En particulier, sur certains équipements, il existe une réglementation spécifique à l'efficacité énergétique :

- **chaudières entre 400 kW et 20 MW** (code de l'environnement, art. R224-20 et suivants – ICPE et hors ICPE) :
  - rendement minimal
  - vérification trimestrielle du rendement
  - contrôle de l'efficacité énergétique tous les 2 ans
- chaudières de plus de 20 MW : **arrêts ministériels de prescriptions** (AM du 13/07/2010, 30/07/2003 et 20/06/2002)



# Contexte réglementaire pour les ICPE (3/4)

## Installations soumises à autorisation (nouveau site ou extension)

- l'article R512-8 – 2°- a du code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit indiquer les mesures compensatoires et les performances attendue, notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie
- des prescriptions particulières peuvent être prises

# Contexte réglementaire pour les ICPE (4/4)

## Les installations relevant de la directive IPPC

*(La directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) publiée en septembre 1996 et mise à jour le 15 janvier 2008 concerne la prévention et la réduction intégrée de la pollution dans les processus industriels, l'objectif étant d'assurer un niveau élevé en matière de protection de l'environnement : eau, sol, air... notamment pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution.)*

- Doivent remettre un bilan de fonctionnement concernant la réduction des émissions et les conditions d'utilisation rationnelle de l'énergie, qui précise les mesures prises par l'exploitant, sur la base des meilleures techniques disponibles (MTD), pour limiter et compenser les inconvénients de l'installation et estimer les dépenses correspondantes.
- Une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation est possible

**Les MTD sont précisées dans les BREF sectoriels et le BREF « efficacité énergétique » . <http://www.ineris.fr/ippc/node/10>**

# L'aspect tarifaire et L'ouverture des marchés

# Qui est concerné ?

Depuis 1er juillet 2004, tous les consommateurs professionnels de gaz et d'électricité sont « éligibles » et peuvent choisir librement leurs fournisseurs.

# Conséquences sur les structures des marchés

## Séparation entre acheminement (transport et distribution) et fourniture d'énergie :

- Acheminement confié aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution (RTE, GRTgaz et TIGF)
  - monopole,
  - tarification arrêtée par le gouvernement,
  - gestionnaires des réseaux indépendants des fournisseurs
- Fourniture de l'énergie ouverte à la concurrence (négociation libre entre clients et fournisseurs)

# Conséquences pratiques pour les entreprises

Chaque consommateur éligible a le choix entre :

- exercer son éligibilité en changeant de fournisseur ou en renégociant avec son fournisseur actuel,
- conserver son contrat au tarif réglementé.

**Attention, exercer son éligibilité est un droit mais implique le renoncement définitif au tarif réglementé**

# Évolutions actuelles

## La loi NOME : Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité du 7 décembre 2010

- Programmation de la disparition totale des tarifs réglementés vert et jaune, pour les grandes et moyennes entreprises, au 31/12/2015. Jusqu'à cette date, les tarifs seront augmentés de 5% par an (le tarif bleu, pour les petits consommateurs, est maintenu).
- Partage de la « rente nucléaire » : Obligation pour ERDF de revendre à ses concurrents, jusqu'à 25% de sa production au prix de revient. (tarifs ARENH « Accès Régulé à l'électricité Nucléaire Historique »). En contrepartie, les concurrents devront investir dans des moyens de production.
- Disparition du TarTAM depuis le 31 juillet 2011.

→ **d'ici fin 2015, les industriels devront avoir négocié un nouveau contrat de fourniture d'électricité, sur un marché non réglementé**

# Actions de la DREAL au niveau régional

- Depuis 2010, un état des lieux par sondage a été mené pour apprécier la prise en compte de l'efficacité énergétique par les industriels dans les secteurs d'activité suivants :
  - Laiteries,
  - Papeteries,
  - Industries agro-alimentaires,
  - Installations de traitement de surfaces
  - Centrales d'enrobages.
- Aucune prescription de diagnostic n'a encore été imposée mais des réunions d'information et de sensibilisation sur le thème de l'efficacité énergétique sont organisées localement et des visites d'entreprises spécifiquement axées sur ce thème sont réalisées par les inspecteurs des installations classées.



# Évolutions à venir

- Installations IPPC : Directive 2010/75/UE « IED »  
(relative aux émissions industrielles)

→ Remplacera la directive IPPC le 7 janvier 2014

→ Renforcement du rôle des BREF et du principe de MTD :  
les valeurs limites de l'arrêté doivent, sauf dérogation, garantir les  
niveaux d'émissions associés aux MTD.

→ Réexamen des conditions d'autorisation pour tenir compte  
de l'évolution des techniques : dans les 4 ans suivant la parution  
des nouvelles « conclusions MTD »

- Actions régionales :

- Poursuite des inspections sur cette thématique
- Évolution des prescriptions pour les sites qui ne prennent pas  
en compte cette problématique

# CONCLUSION

- Tendance haussière et durable sur toutes les énergies (hausse estimée à 30% d'ici 2016 pour l'électricité par la CRE),
- De ce fait, les gains liés à la maîtrise des consommations d'énergies rapporteront plus que le jeu de la concurrence pour leur fourniture,
- La réglementation va évoluer et les résultats à atteindre pourront être imposés réglementairement.

**La réflexion sur les économies d'énergie devient un enjeu majeur pour la pérennité et la compétitivité des entreprises.**